

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement a adopté, le 2 avril 2019, un premier projet de résolution numéro **PP19-14002** intitulé : « Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la démolition de l'immeuble portant le numéro civique 8901, boulevard Saint-Michel et la construction d'une école de trois étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 24, 25, 62, 81, 413.0.1, 539 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) ».

La demande, telle que soumise, déroge aux articles référant à la hauteur en étages et en mètres, à l'alignement de construction, au pourcentage de maçonnerie sur une façade, au verdissement d'une cour avant, au nombre d'unités de stationnement et au nombre d'unités de chargement.

Ce projet vise la zone 0224 qui se situe entre le boulevard Saint-Michel et la 12<sup>e</sup> Avenue et au nord de la rue Denis-Papin.

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), ce premier projet de résolution fera l'objet d'une assemblée publique le **11 avril 2019 à 18 h** au 405, avenue Ogilvy, salle 201 à Montréal.
3. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil qu'elle désigne, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.
4. Le projet de résolution et un plan de la zone visée sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures habituelles d'ouverture.

Fait à Montréal, le 3 avril 2019

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**